



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3814

Admissions en non-valeur des produits irrecouvrables pour un montant de 11 765,03 euros -  
Budget des Halles Paul Bocuse

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3814 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 11 765,03 EUROS - BUDGET DES HALLES PAUL BOCUSE (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2012 à 2017 et s'élèvent à 11 765,03 € pour le budget des Halles Paul Bocuse.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**Répartition par motifs du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018**

Motifs d'admission en non-valeur	Montant	% du total du montant	Nombre de fiches	% du nombre de fiches total
Clôture insuffisance Actif SUR RJ LJ	11 764,47	99,995	28	93,33
Créances minimales (inférieur au seuil de poursuites)	0,56	0,005	2	6,67
<b>Total</b>	<b>11 765,03</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>

**Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018**

Exercice de prise en charge	Montant	Nombre de fiches	% du montant total	% nombre de fiches total
2012	3 813,94	4	32,42	13,33
2013	5 124,06	16	43,55	53,33
2014	2 826,47	8	24,02	26,67
2017	0,56	2	0,00	6,67
<b>Total</b>	<b>11 765,03</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

### **DELIBERE**

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques ci-dessus, pour un montant total de 11 765,03 € pour le Budget annexes Halles Paul Bocuse.

2. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2018, sur les comptes 6541 pour un montant de 0,56 € et 6542 pour un montant de 11 764,47 € du budget annexe des Halles Paul Bocuse.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM